



INFORMATIONS GENERALES ETRE ALTERNANT EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

L'alternance est un **mode de formation professionnelle diplômante**, fondé sur une **succession de périodes d'enseignement à l'Université et de périodes professionnelles en entreprise**.

L'alternance, c'est pour vous l'opportunité :

- **de préparer un diplôme tout en étant rémunéré**
- **d'être accompagné** en entreprise par un tuteur entreprise et un tuteur universitaire
- **de développer rapidement des compétences** grâce à l'aller-retour entre la théorie et la pratique
- **d'acquérir une expérience professionnelle** valorisable et valorisante
- **de construire votre projet professionnel** en développant savoirs, savoir-faire et savoir-être

LE CONTRAT DE TRAVAIL

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

- Formation continue **alternant** formation pratique en entreprise et formation théorique en centre de formation
- **Contrat de travail rémunéré** à durée déterminée (CDD) ou indéterminée (CDI) comprenant une action de professionnalisation de 6 à 12 mois, correspondant à la période de formation (jusqu'à 36 mois sous conditions)
- **Période d'essai d'un mois** pour un contrat de plus de 6 mois
- **Le contrat est conclu entre** l'employeur et le salarié. Une convention de formation est établie entre l'entreprise et l'établissement de formation.
- Le contrat peut être conclu **jusqu'à 2 mois avant l'entrée en formation et se terminer jusqu'à deux mois suivant le dernier jour de formation**

DUREE DE LA FORMATION

- Contrat conclu **pour la durée de la formation**, avec une moyenne de 450 heures de formation pour un contrat sur 12 mois

LE PUBLIC

- Etre titulaire des pré-requis liés à la formation visée
- Jeunes âgés de 16 à 25 ans
- Les plus de 26 ans doivent être inscrits comme demandeur d'emploi

L'autorisation de travail est accordée de droit à la **personne étrangère** (hors UE) ayant une autorisation de séjour et concluant un contrat en alternance à durée déterminée. (Article L5221-5 du Code du travail).

LES ENTREPRISES PRIVEES

ou du

SECTEUR PUBLIC industriel et marchand

Les entreprises :

- **S'engagent** à donner une formation correspondant au diplôme préparé
- Doivent **obligatoirement encadrer l'alternant par un tuteur d'entreprise**
Celui-ci doit être un salarié qualifié de l'entreprise. Il doit être volontaire, confirmé et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans en rapport avec la qualification visée et ne pas être tuteur de plus de 3 salariés. L'employeur peut assurer lui-même le tutorat s'il remplit les conditions de qualification et d'expérience. L'employeur ne peut assurer simultanément le tutorat à l'égard de plus de 2 salariés.

POUR ALLER PLUS LOIN EN 1 CLIC

[Le portail du ministère du travail](#)

[Le portail de l'alternance](#)

UN DOUBLE STATUT : SALARIE & ETUDIANT

REMUNERATION

- L'entreprise s'engage à verser un **salaire mensuel** à l'alternant qu'il soit en entreprise ou en centre de formation.
- La rémunération varie en fonction de l'âge et du niveau de formation :

Qualification égale ou supérieure au Bac professionnel ou titre ou diplôme professionnel de même niveau

Moins de 25 ans		Plus de 26 ans
Moins de 21 ans	21 à 25 ans	Au moins le SMIC ou 85 % du salaire minimum conventionnel de branche si plus favorable
minimum 65 % du Smic	minimum 80 % du Smic	

Base du SMIC au 1^{er} janvier 2023 : 1709,28 € brut

Pour information, votre rémunération peut être plus favorable en fonction de la branche professionnelle de votre entreprise.

En **cas d'absence** en entreprise et en centre de formation, l'employeur est en droit de faire une retenue sur salaire.

PROTECTION SOCIALE



- **Obligations :**
 - Vous devez informer votre **CPAM** de votre **changement de statut**. Vous êtes salarié(e)
 - Etre affilié(e) à une **mutuelle salariale** (celle de l'entreprise, celle des parents ou autre)
- Droits aux allocations chômage à l'issue du contrat

CONGES

(SAUF DISPOSITIONS DE BRANCHE,)

- 2,5 jours ouvrables par mois en moyenne. Ils sont à **prendre en accord avec l'entreprise et en dehors des périodes d'enseignement en centre de formation.**

RETRAITE

- Cotisations pour les droits à la retraite.

AVANTAGES LIES A LA CONVENTION COLLECTIVE

- 13^{ème} mois, primes, tickets restaurant... (au prorata des mois de contrat effectué) (*soumis aux dispositions en vigueur de l'entreprise*)

LE STATUT « SALARIE ETUDIANT »

VOUS AVEZ DROIT A :

- La carte d'étudiant (réductions cinémas, spectacles, ... accès aux RU, BU, ...)
- Des aides pour le logement (APL, Mobili-Jeune...) (*sous conditions*)
- Une exonération d'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du SMIC
- La **Prime d'Activité** sous réserve de percevoir un revenu mensuel net avant impôts supérieur à 1047,55 € (Simulateur de la Prime d'activité disponible sur le site de la CAF ou de la MSA)

VOUS N'AVEZ PLUS DROIT :

- Aux bourses
- Aux logements en Cité Universitaire (non prioritaire)

VOUS AVEZ L'OBLIGATION DE :

- Travailler pour l'employeur pendant la durée du contrat
- Suivre la formation dispensée au centre de formation
- Vous présenter à l'examen
- Justifier vos absences en entreprise et en centre de formation

Des questions ?

DEMARCHES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES :

Patricia CARDON - 05 62 44 64 54 - formation.continue@iut-tarbes.fr

PREPARATION DES FUTURS ALTERNANTS (CV, LETTRE MOTIVATION, ENTRETIEN):

Dominique MENGELLE - 05 62 44 64 45 - dominique.mengelle@iut-tarbes.fr